



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



21043567

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

31 MARS 2021

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0764 772 645

Nom

(en entier) : **Belgian Roots**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **1325 Chaumont-Gistoux, Chemin de l'Herbe 48****Objet de l'acte : EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

Ce jour, le dix-huit mars deux mille vingt-et-un.

(…)

Devant Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Belgian Roots", ayant son siège à 1325 Chaumont-Gistoux, Chemin de l'Herbe 48, ci-après dénommée la "Société".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

(…)

DEUXIEME RESOLUTION: Emission de 60.000 droits de souscription et constatation des conditions et modalités des droits de souscription.

L'assemblée décide d'émettre, à titre gratuit, 60.000 droits de souscription donnant chacun le droit à souscrire à de nouvelles actions dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport précité, et ce en faveur de "Invest.BW", nommée ci-après.

Les droits de souscription ont une durée de validité jusqu'au 30 septembre 2026.

L'assemblée décide d'approuver les conditions et modalités des 60.000 droits de souscription, telles que mentionnées dans la convention de souscription conclue entre les parties en date du 5 mars 2021, laquelle restera annexée au présent procès-verbal, et qui formera un tout avec le présent procès-verbal.

(…)

QUATRIEME RESOLUTION: Souscription aux 60.000 droits de souscription.

Est ensuite intervenue la société anonyme "Société d'investissement et de financement du Brabant Wallon", en abrégé "Invest.BW", ayant son siège à 1348 Louvain-la-Neuve, rue Louis de Geer 2, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0430.636.943, représentée par Monsieur de WAHA-BAILLONVILLE Pierre Antoine Eugène Marie Ghislain, domicilié à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue Alfred Haulotte 8, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée, et qui a déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et souscrire aux 60.000 droits de souscription, et ce aux conditions susmentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION: Apport supplémentaire sous condition suspensive.

Sous la condition suspensive de l'exercice de tout ou partie des droits de souscription, l'assemblée décide de procéder à un apport supplémentaire en numéraire, en une ou plusieurs fois, sur le compte de capitaux propres disponible, à concurrence du prix d'exercice des droits de souscription multiplié par le nombre de droits de souscription exercés, moyennant l'émission de nouvelles actions dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport précité de l'organe d'administration.

SIXIEME RESOLUTION: Pouvoirs à conférer à deux administrateurs.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, avec pouvoir de substitution, afin de faire constater par acte notarié au fur et à mesure et sous réserve de l'exercice des droits de souscription (i) l'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice des droits de souscription ainsi que la réalisation effective de l'apport supplémentaire et (ii) en général, faire tout ce qui est nécessaire et utile en relation avec ce qui précède, en ce compris le cas échéant les modifications statutaires y relatives et la coordination des statuts.

(…)

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, cinq procurations, le rapport de l'organe d'administration établi en application de l'article 5:122 du Code des sociétés et des associations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).